

## ACCIDENT DE TRAVAIL – QUESTIONS ET RÉPONSES

De plus en plus de déclarations d'accident sont complétées tardivement. La CSST fait un rapport entre la date d'événement et la date de la déclaration. Exemple : Une déclaration d'accident faite le lundi pour un accident qui est arrivé le vendredi, il y a de forte chance que votre déclaration soit refusée par la CSST. Pour que votre déclaration soit acceptée, vous devez prouver à la CSST que l'accident est survenu au travail et non pendant votre période de congé.

### Comment déclarer votre accident ?

1. Avisez votre supérieur immédiat de tout accident, si mineur soit-il.
2. Avisez votre représentant(e) syndical(e) de tout accident et ce dès que possible. Il ou elle pourra ainsi vous assister dans vos démarches. Il est à noter que cette assistance est prévue par la Loi.
3. Dans tous les cas, assurez-vous que l'Employeur ait inscrit l'accident dans le registre prévu à cette fin. Vous pouvez signer le registre si la description est conforme mais assurez-vous d'en obtenir copie.
4. Vous avez le droit de choisir l'établissement et le médecin qui vous dispensera les soins.
5. Dans toutes les déclarations, précisez le lieu et les circonstances de l'accident ainsi que le lien entre le travail et la lésion.
6. Assurez-vous d'obtenir copie de tous les formulaires à être transmis à la CSST et conservez une copie de tous les documents que vous remettez à l'Employeur.

### Que doit contenir votre déclaration ?

1. Faire le lien avec le travail (soit par le fait ou à l'occasion).
2. Déclarer le fait accidentel (événement imprévu et soudain attribuable à toute cause).
3. Décrire la blessure celle qui entraîne la lésion professionnelle ou la blessure.

Exemple : Je suis manoeuvre chauffeur et lors de l'exécution de mon travail régulier, en allant récupérer une boîte dans un département, je me suis accroché le pied droit dans une boîte par terre, je suis tombé et ma tête a frappé le coin d'un bureau, une bosse est apparue sur ma tête, depuis j'ai des maux de tête.

Par la suite aussitôt que la douleur continue ou augmente, consulter votre médecin traitant. Bien sûr, il faut mentionner au médecin qu'il s'agit d'un accident de travail. Il doit remplir un papier de prise en charge de la CSST. Il doit aussi émettre un diagnostic. Faire attention s'il s'agit d'un problème de dos et que votre médecin écrit comme diagnostic lombalgie, vous serez refusé automatiquement par la CSST. Pourquoi ? lombal = dos et gie = douleur, donc de la douleur au dos n'est pas un diagnostic, demandez lui d'être un peu plus précis.

### **Quelques réponses à des questions courantes.**

Lorsque l'accident est survenu il n'y avait pas de représentant patronal (vacance, maladie ou autre) ?

Présentez-vous aux avantages sociaux, 2815 Édouard-Montpetit. Pour les employés de soir, de fin de semaine ou de nuit, communiqué avec la Sûreté de l'université de Montréal pour faire émettre un rapport et demander copie, téléphone 7771.

### **Comment puis-je me procurer le formulaire ?**

L'employeur de chaque unité devrait avoir le formulaire, si non, la direction doit en faire la demande aux avantages sociaux.

Dans tout les cas, demander à votre délégué de vous aider dans votre déclaration d'accident ou tout simplement appelez-moi au 343-6111, poste 1520, il me fera plaisir de vous aider. Ce n'est déjà pas agréable d'être victime d'un accident de travail et en plus, si pour avoir mal rempli sa déclaration on se fait contester, c'est très dur à accepter.

Normand Mc Duff, Représentant à la prévention

SEUM-1244 Téléphone : 343-6111, poste 1520